

PRINCIPES DES STATUTS

1. Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

2. Objets :

- Définir les modalités de gouvernance du futur Syndicat Mixte chargé de la mise en œuvre de la Charte.
- Délimiter le périmètre et choisir le nom du futur Parc.
- Préparer le dossier pour avis d'opportunité sur la création du PNR et sur le périmètre du projet.
- Faire le diagnostic territorial
- Elaborer la Charte constitutive du futur PNR.

3. Comment :

- Rechercher auprès des adhérents les modalités de mutualisation des moyens dans la perspective d'une simplification administrative
- Procéder ou faire procéder à toutes études inhérentes à la création d'un PNR.

4. Membres répartis en 3 catégories, représentant 378 voix en Assemblée Générale :

- Les membres fondateurs, répartis-en 3 collèges :
 - o La Région : 6 représentants, 114voix
 - o Le Département : 6 représentants, 114 voix
 - o Le « bloc communal » 107 voix composé de 4 sous-collèges
 - Les communes, 1 représentant, 1 voix chaque
 - Les communautés de communes ou agglos : 1 représentant, 1 voix chaque
 - Les communes associées : 1 représentant, 1 voix chaque
 - Les villes-portes : 1 représentant, 1 voix chaque
- Les collectivités partenaires : les organisations publiques de protection, aménagement, développement du territoire (PETR, EPCC, Syndicats mixtes de SCOT, Pays...) : 7 représentants, 1 voix chaque.
- Les membres associés composés de 2 sous-collèges :
 - o Les 3 chambres consulaires : Agriculture, Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie : 20 représentants, 1 voix chacun
 - o Les Amis du PNR regroupant les associations, organisations, particuliers : 20 représentants, 1 voix chaque.

5. Moyens (cotisations annuelles)

Le budget de fonctionnement sera progressif en fonction du développement du projet (voir annexe). Il atteindra son maximum au cours de la troisième année.

- Région : 100.000 €/an
- Département : 100.000 €/an ou mise équivalente de moyens à disposition
- Communes et intercommunalités : entre 0,5 et 1€ maximum /h avec un mini de 100€ par collectivité.
- Villes-porte : 10.000€ pour plus de 100.000h/3.000€ pour plus de 10.000h/500€ pour plus de 1000h
- Les collectivités partenaires : 100€ chaque, avec possibilité de mutualisation des moyens
- Les chambres consulaires : 500€ chaque
- Les Amis du PNR : 1000€ et mise à disposition d'expertises.
- Les subventions (nationales, européennes, privées...) dans le cas des projets de démonstration

6. Siège : à décider par l'Assemblée Constitutive, PETR proposé.

7. Durée/Démission :

- Jusqu'à l'avis du Ministère validant la candidature du territoire, soit en moyenne 3 ans.
- Un membre peut se retirer après avoir acquitté sa cotisation de l'année.

8. Fonctionnement

- Le président est élu par l'Assemblée Générale avec les membres du CA
- Le CA est composé de 26 représentants totalisant 54 voix :
 - o Occitanie : 2 représentants=16 voix
 - o Département du Gard : 2 représentants=16 voix
 - o Le « bloc communal » : 14 représentants=14 voix
 - o Les collectivités partenaires : 2 représentants=2 voix
 - o Les 3 chambres consulaires : 1 représentant et 1 voix chaque
 - o Les Amis du PNR : 3 représentants= 3 voix

NB : Les statuts sont très similaires à ceux qui avaient été acceptés par les municipalités lors de la consultation en 2017/18

Annexe

Projet de budget

- Année 1
1 coordonnateur (ancien responsable de parc) administrateur territorial hors classe échelon 6
Pour 6 mois finalisation du dossier et obtention de l'accord du préfet
Pour 6 mois diagnostic des capacités territoriales et préparation des conventions pour la préparation de la charte, recherche de financements extérieurs
Salaire brut : 50.000€ plus frais annexes 30.000€

Coût total 80.000€
- Année 2
1 coordonnateur
1 chargé de mission
Conventions (SMGG/PETR/...)
Diagnostic territorial complet. Mise en place des consultations publiques
Salaires brut 50.000€ plus 40.000€ (chargés de mission) plus 60.000 pour les conventions et 50.000€ pour les frais annexes.

Coût total 200.000€
- Années 3 et 4
1 coordonnateur,
1 chargé de mission
Conventions
Consultations publiques, rédaction de la charte
Coûts identiques à année 2 avec 50.000€ supplémentaires pour les consultations

Coût total 250.000€

Conditions : mutualisation des moyens, mise à disposition de locaux (PETR, SMGG...) et d'assistance administrative.

Financements extérieurs pour des études spécifiques sectorielles et actions de préfiguration

Répartition des coûts suivant les fourchettes prévues dans le projet de statuts. C'est-à-dire que la première année le département n'aurait rien à payer, les 80.000€ pourraient se répartir entre région et collectivités locales.

L'avantage de ce financement progressif est que les deux premières années les contributions des communes (et de la Région et du Département) seraient très réduites et elles n'atteindraient le niveau prévu dans les statuts qu'au bout de la troisième année tout en restant inférieures à 1 € par habitant.